

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

**BILL 449.**

Loi pourvoyant au changement des titres royaux de  
Sa Majesté.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que l'exposé des motifs du Statut de  
Westminster (1931) renferme ce qui suit:

«Considérant qu'il convient, puisque la Couronne est  
le symbole de la libre association des membres de la Commu-  
nauté des nations britanniques et que ces membres sont  
unis par une commune allégeance à la Couronne, de déclarer,  
sous forme de préambule à la présente loi, qu'il serait con-  
forme au statut constitutionnel consacré de tous les membres  
de la Communauté, dans leurs rapports réciproques, d'as-  
sujettir désormais à l'assentiment des parlements de tous les  
Dominions, aussi bien que du parlement du Royaume-Uni,  
toute modification de la loi concernant la succession au trône  
ou les titres royaux;»

Considérant qu'il est proposé d'omettre des titres royaux  
actuels les expressions «*Indiæ Imperator*» et «*empereur*  
des Indes»;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du  
Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

**1.** La présente loi peut être citée sous la désignation: *Loi*  
*de 1947 sur les titres royaux (Canada).*

Assentiment  
du  
Parlement.

**2.** Le parlement du Canada donne, par les présentes, son  
assentiment à l'omission des expressions «*Indiæ Imperator*»  
et «*empereur des Indes*» dans les titres royaux.

Date où  
l'omission  
prendra  
effet.

**3.** La date où ladite omission doit prendre effet sera  
publiée dans la *Gazette du Canada.*